



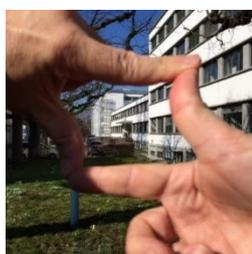
Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS)

Rapport final 2016-2020

« La promotion de l'investissement a été un élément important du financement. C'est notamment grâce à la PICS que la réalisation a pu être confiée au réalisateur suisse. »



« Cette amélioration du financement a également permis de louer de meilleurs lieux de tournage, parfois plus onéreux, ce qui a considérablement amélioré la qualité du film. »



« Le matériel de tournage a été loué en Suisse pendant toute la durée du tournage. En postproduction, on a davantage collaboré avec du personnel suisse dans le domaine des effets spéciaux. »



« La postproduction de l'image et l'audiodescription ont été réalisées en Suisse. Sans la PICS, nous aurions délocalisé les opérations en Allemagne, où les prix sont moins chers. »

La promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS) a été introduite avec le nouveau message culture et dotée d'un crédit annuel de 6 millions de francs. Les demandes pouvaient être déposées à partir du 1^{er} juillet 2016. Le présent rapport final couvre les expériences faites durant la phase pilote 2016-2020. En 2021, la PICS a été, moyennant certaines corrections, définitivement intégrée dans les instruments de l'encouragement du cinéma.

Résumé

La mise en place de la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS) visait trois objectifs : attirer des coproductions internationales en Suisse pour des tournages, améliorer la compétitivité des prestataires techniques suisses et renforcer les compétences des techniciennes et techniciens du cinéma et des actrices et acteurs helvétiques.

Deux d'entre eux ont été atteints dès la phase pilote (2016-2020), puisque 117 projets de film ont bénéficié de 28 millions de francs garantis au titre de la promotion de l'investissement.

La PICS a permis aux sociétés de production d'investir 114 millions dans des éléments suisses lors de la fabrication d'un film, dont 53 % ont été consacrés aux salaires des techniciens et des acteurs, 21 % à la location du matériel technique et à la postproduction, le reste étant dédié aux décors, à la régie et à la publicité.

La PICS s'est traduite par 1193 jours de tournage de films de fiction partout en Suisse ; environ la moitié (505) dans le canton de Zurich, qui est incontestablement le cœur de la production cinématographique suisse. Plus de 50 jours de tournage ont toutefois eu lieu dans chacun des cantons de Berne, de Genève, du Jura, d'Uri et du Valais et plus de 25 dans chacun des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, des Grisons, de Lucerne, du Tessin et de Vaud. La Suisse sera donc présente sur les écrans dans toute sa diversité.

En moyenne, un film de fiction suisse emploie 39 techniciennes et techniciens dont 11 responsables et 28 assistants pour une durée de 9 semaines, ce qui représente au total 335 semaines ou 7 ans de travail pour toute l'équipe.

La PICS constitue une mesure incitative pour les producteurs suisses en leur donnant de solides arguments vis-à-vis des coproducteurs étrangers pour engager davantage de personnel helvétique. L'analyse des budgets et les retours des sociétés de production confirment que l'incitation fonctionne.

Les premiers films ayant reçu un soutien sont dans la boîte et ont été présentés au public, qui leur a réservé un bon accueil : la coproduction minoritaire DIE KLEINE HEXE, les coproductions majoritaires WOLKENBRUCH, ZWINGLI et BRUNO MANSER ainsi que le film de fiction suisse PLATSPITZBABY ont remporté un beau succès dans les salles.

S'agissant du premier objectif, il reste du travail, car les coproductions sont encore trop rares. Parmi les 50 films de fiction ayant reçu un soutien, 21 sont des films suisses et 29 des coproductions, dont 10 minoritaires. Si la Suisse veut sortir de son isolement et faire rayonner ses films au-delà de ses frontières, elle doit miser sur la réciprocité et soutenir autant de coproductions minoritaires d'un réalisateur étranger que de coproductions majoritaires d'un réalisateur suisse.

C'est la raison pour laquelle l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin) a été modifiée pour le régime d'encouragement 2021-2024 : pour les coproductions minoritaires, le soutien est passé à 40 % de l'ensemble des coûts imputables et le seuil pour ces derniers a été abaissé de 400 000 à 300 000 francs.

Dans l'ensemble, la PICS est une réussite : elle a donné de nouvelles impulsions à la production ; les prestataires techniques ont renforcé leur position et investi dans les infrastructures ; les techniciens bénéficient de davantage de continuité dans leur activité ; et enfin, les rapports prévus ont permis de mettre en lumière les contours de la production cinématographique et de sensibiliser à la somme de travail qui se trouve derrière un film d'une heure et demie.

1. Introduction

Jusqu'à présent, la Suisse disposait de deux instruments nationaux d'encouragement : l'encouragement *sélectif*, qui permet de soutenir des projets en fonction de leur qualité, et l'aide *liée au succès*, qui permet de réinvestir dans un nouveau projet les bonifications reçues grâce au succès d'un projet réalisé.

Les pays voisins, qui disposent d'instruments similaires, axent toujours plus leur promotion du cinéma sur des critères de « localisation ». D'une part, l'encouragement est lié à des critères de dépenses sur le territoire, avec un taux généralement fixé à 150 % de la subvention reçue, mais qui peut même atteindre 300 % de ladite subvention. D'autre part, de nouveaux instruments ont vu le jour, qui soutiennent directement certains projets au titre de la promotion économique en fonction de leurs dépenses locales. Ils peuvent prendre différentes formes : déductions fiscales pour les sociétés de production, les prestataires ou les tiers (*tax shelter, tax rebate, tax refund*) ou subventions directes pour les sociétés de production. Le soutien en question représente généralement 20 à 30 %, voire, dans certaines régions, jusqu'à 50 % des coûts imputables. On observe aussi l'apparition, dans les pays voisins, d'un *soutien caché aux infrastructures* qui ne concerne pas seulement les projets de film, mais aussi les investissements des prestataires techniques.

Cette situation a posé un nouveau défi aux coproductions suisses. Elles qui devaient déjà faire avec le franc fort et un niveau des salaires plus élevé ont dû aussi affronter la pression des fonds de soutien de leurs partenaires pour que les dépenses soient opérées sur leur territoire. Les coproducteurs suisses n'étaient plus compétitifs, ce qui a impacté les lieux de tournage, mais surtout les éléments mobiles des coûts de production comme la technique, la location de matériel et la postproduction.

Avec le message culture 2016-2020, l'OFC a mis sur pied la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS), qu'il a dotée d'un crédit de 27 millions de francs sur cinq ans. Pour ce faire, il a fallu adapter la loi sur le cinéma (cf. art. 8, al. 2). Concrètement, la Suisse s'est fondée sur les instruments allemand et autrichien dans ce domaine, tout en retenant les principes suivants :

La loi sur le cinéma est une loi visant à *promouvoir la culture*. Autrement dit, même si les critères de promotion sont des critères économiques, le cadre de la promotion de la culture doit être respecté. Ainsi, seuls des films suisses et des coproductions reconnues peuvent recevoir des subventions au titre de la promotion de l'investissement. Pour les productions internationales, il manque encore et toujours un véritable instrument de *promotion économique*.

Les ressources étant limitées, la PICS a vocation à *se concentrer sur des projets d'une certaine taille*. S'agissant du budget, un seuil a donc été fixé à 2,5 millions de francs pour les films de fiction et à 500 000 francs pour les documentaires. Cela concerne environ la moitié des films produits pour le cinéma. Pour des raisons d'efficacité, il existe aussi un seuil pour les coûts imputables, à savoir 400 000 francs pour les films de fiction et 200 000 francs pour les documentaires.

Les règles ont été optimisées afin d'obtenir un investissement maximal. Le critère des *cinq jours de tournage en Suisse pour les films de fiction* permet de garantir l'engagement de collaborateurs techniques et artistiques indigènes. La subvention s'élève à 20 % des coûts imputables. Un *taux renforcé de 40 % pour la technique et la postproduction* assoit la position des prestataires techniques, lesquels sont soumis à une forte concurrence internationale.

Enfin, la PICS comme instrument de soutien automatique doit respecter le cadre des crédits annuels. Pour éviter tout dépassement, seuls *80 % de la subvention sont garantis*. Les 20 % restants sont versés en fonction de la disponibilité des crédits.

Matthias Bürcher, 17 décembre 2021

2. Demandes

Au cours des quatre années et demie de la phase pilote, 28 millions de francs, dont 22 garantis, ont été mis à la disposition de 117 projets de film. Première constatation : les sociétés de production ont intégré le nouvel instrument de promotion dans leur stratégie de financement. Le crédit prévu de 6 millions de francs en moyenne par an a été légèrement dépassé en 2018 et 2019. La règle des 80 % a toutefois permis d'en garantir le respect. Un recul des demandes à 5 millions de francs a ensuite été enregistré en 2020 en raison de la pandémie. À moyen terme, il existe toutefois un risque de dépassement du crédit d'engagement et il faudrait envisager une priorisation en repoussant éventuellement certains versements au mois de janvier de l'année suivante.

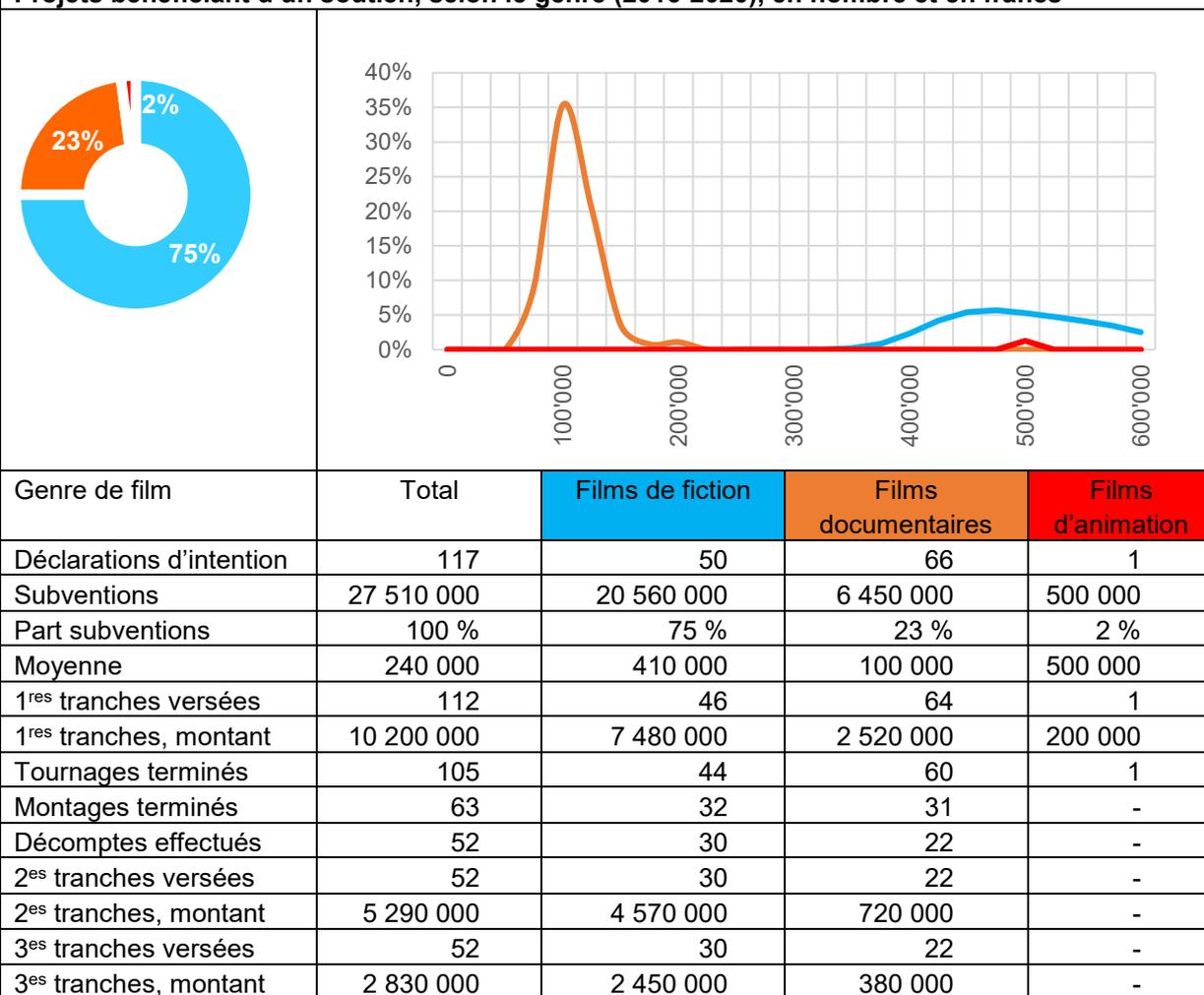
Un dépassement du crédit d'engagement ne signifie pas pour autant un dépassement du crédit de paiement, puisque l'instrument de promotion se trouve encore dans sa phase de démarrage. Ainsi, seuls 18 millions de francs ont été versés jusqu'à présent. L'encouragement sélectif et la promotion de l'investissement partageant le même crédit, il a été possible de verser davantage d'aides sélectives. Mais au niveau de la PICS, un écart s'est créé et creusé entre les montants garantis et les montants versés.

Investissement dans la promotion de la cinématographie en Suisse : aperçu 2016-2020					
	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de déclarations d'intention	14	25	28	26	22
Déclarations d'intention en CHF	3 630 000	6 010 000	6 370 000	6 140 000	4 900 000
Montants garantis en CHF	2 900 000	4 810 000	5 100 000	4 910 000	3 920 000
Versements en CHF	860 000	3 720 000	4 410 000	4 780 000	4 550 000

En raison de la pandémie, la phase de démarrage a été prolongée jusqu'en 2020. En 2021, pour la première fois, les versements pourraient être aussi élevés que prévu que dans les déclarations d'intention. L'écart accumulé jusqu'en 2020 s'élève toutefois à 9 millions de francs, qu'il faudra compenser progressivement. Ce sera un élément à prendre en compte dans la gestion annuelle des crédits.

Avec le nouveau régime d'encouragement, les tranches versées ont été adaptées et c'est désormais 70 % au lieu de 50 % du montant garanti qui est versé comme première tranche, ce qui permet aussi de réduire l'écart précité.

Projets bénéficiant d'un soutien, selon le genre (2016-2020), en nombre et en francs

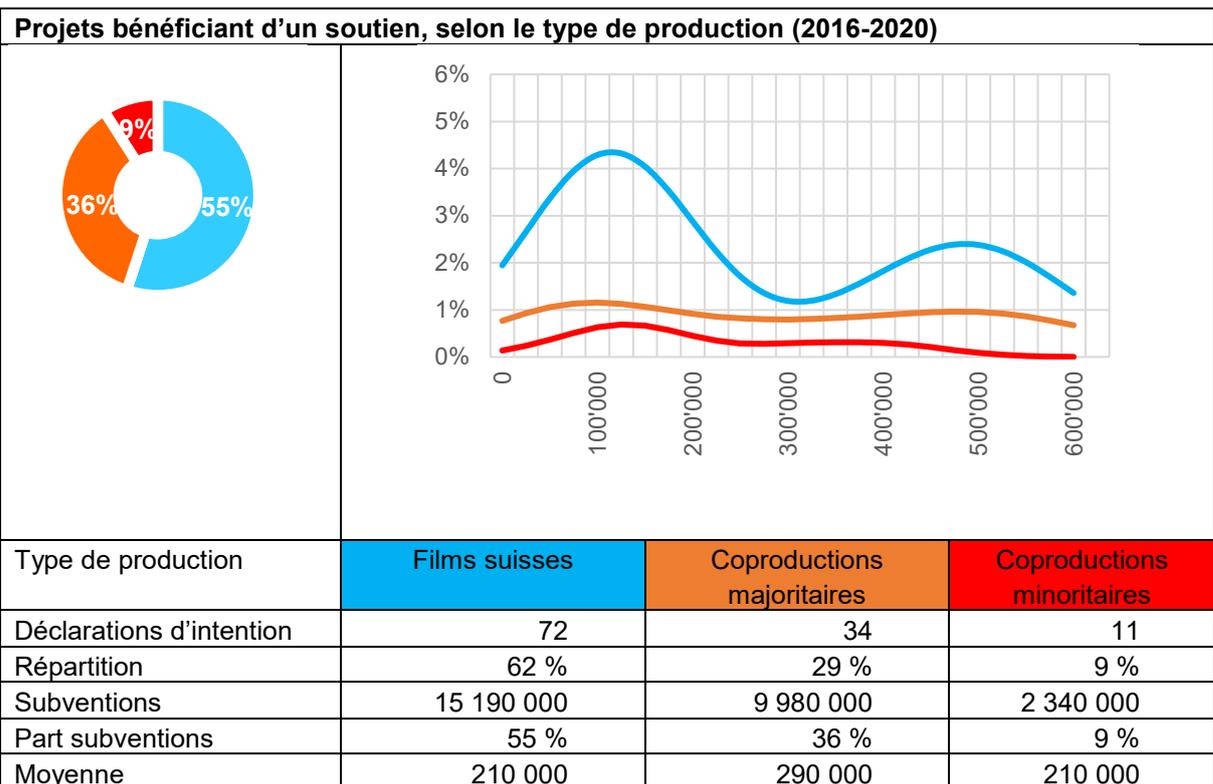


Le cycle de fabrication d'un film est nettement plus long qu'imaginé lors de la conception de la promotion de l'investissement dans la cinématographie. Si le versement de la première tranche a lieu relativement rapidement – trois mois après la déclaration d'intention –, puisque les demandes ne peuvent être déposées que pour des projets dont le financement est quasiment bouclé, le décompte, lui, n'a lieu qu'en moyenne deux ans plus tard pour les films de fiction, voire deux ans et demi pour les documentaires. Il se pourrait que certains coûts majeurs soient engagés tardivement et qu'ils ne puissent être décomptés que lorsque les prestations correspondantes ont été fournies et payées.

Films (2016-2020) : intervalles de paiement

	Films de fiction	Films documentaires
Durée moyenne entre la déclaration d'intention et la 1 ^{re} tranche	3 mois	3 mois
Durée moyenne entre la déclaration d'intention et la 2 ^e tranche	22 mois	31 mois
Durée moyenne entre la déclaration d'intention et la 3 ^e tranche	23 mois	32 mois

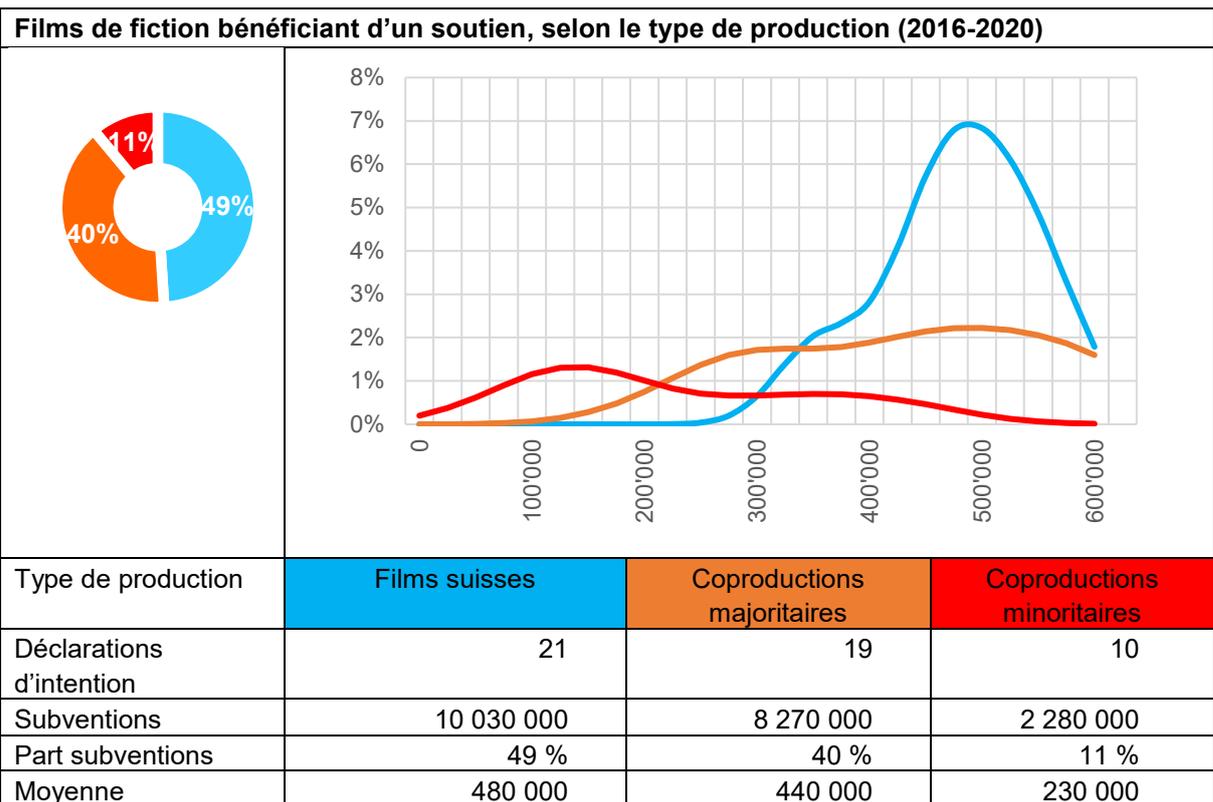
La majeure partie des décomptes est envoyée au quatrième trimestre, il n'y a donc quasiment aucun intervalle entre la deuxième et la troisième tranche, cette dernière étant payée en décembre en fonction des moyens à disposition.



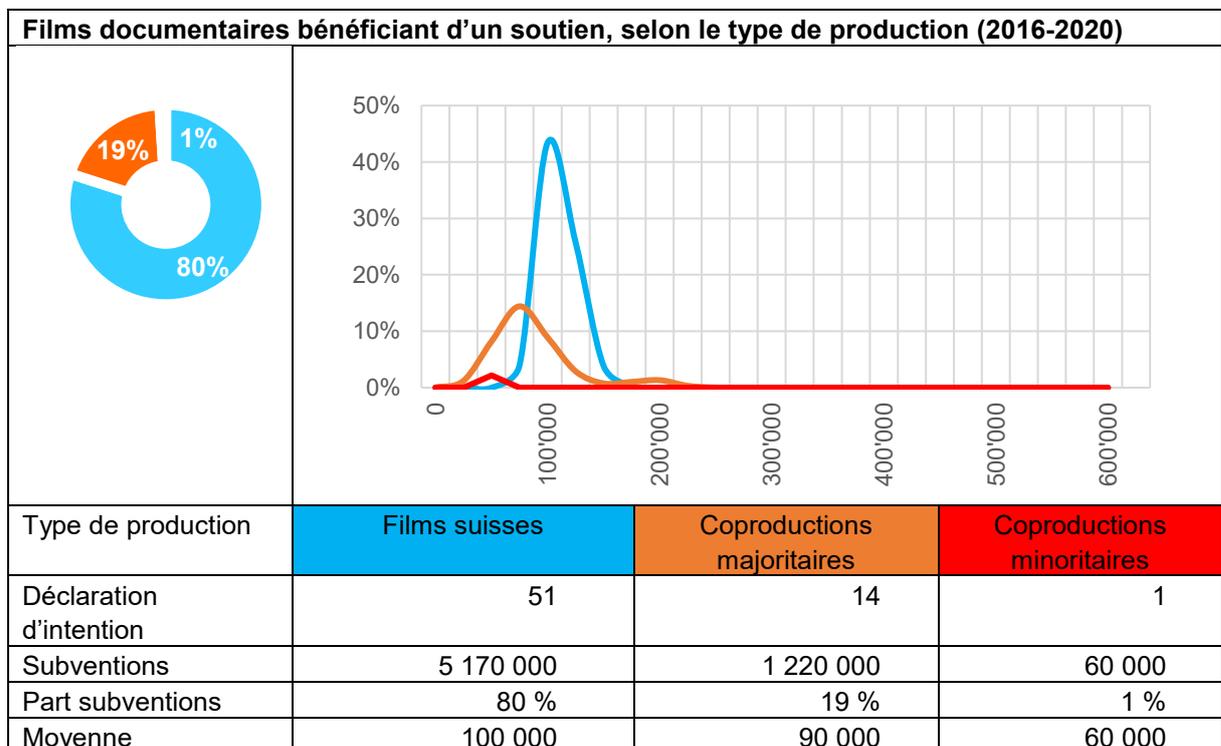
62 % des projets bénéficiant d'un soutien sont des films suisses, une part similaire à celle observée dans les pays voisins : en Allemagne, la part des films allemands soutenus par le DFFF est de 62 % tandis qu'en Autriche, celle des films indigènes soutenus par la FISA atteint 46 %¹.

Il en va toutefois un peu autrement lorsqu'on distingue les films de fiction et les films documentaires. Ainsi, presque tous les films documentaires bénéficiant d'un soutien sont des films suisses. Si l'on regarde les films de fiction, 42 % des projets sont des films suisses et 58 % des coproductions.

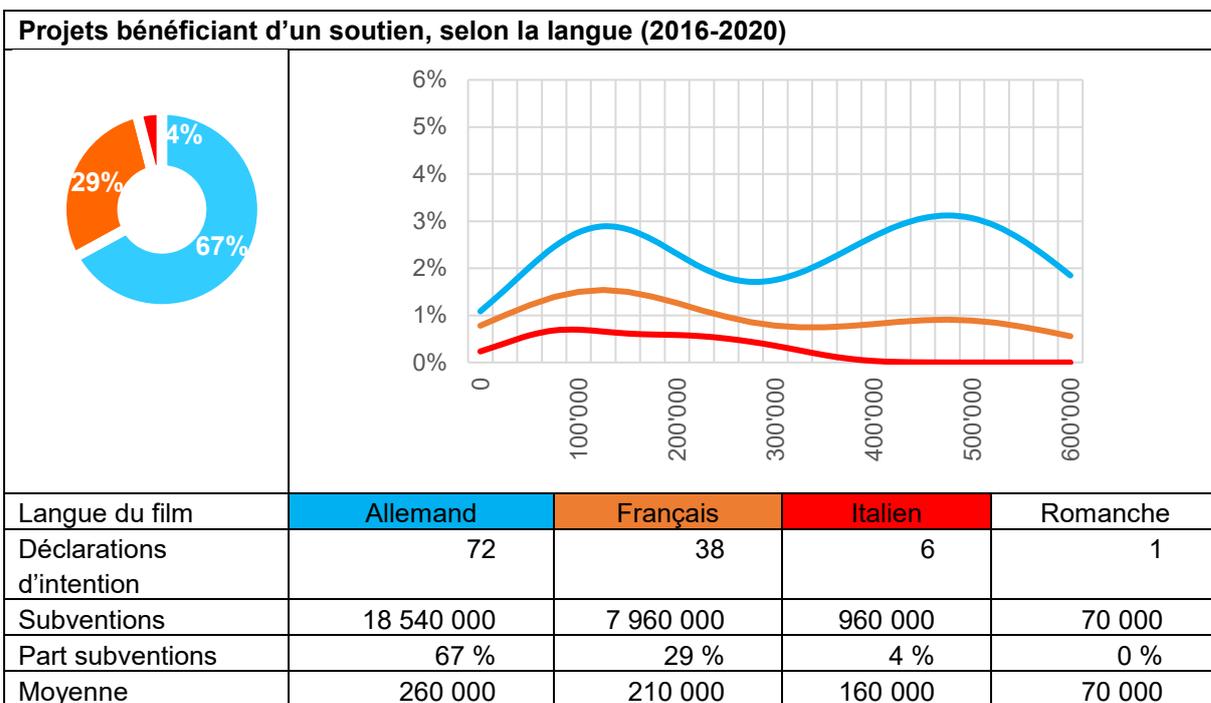
¹ Cf. listes figurant sur les sites Internet desdites institutions (2019)



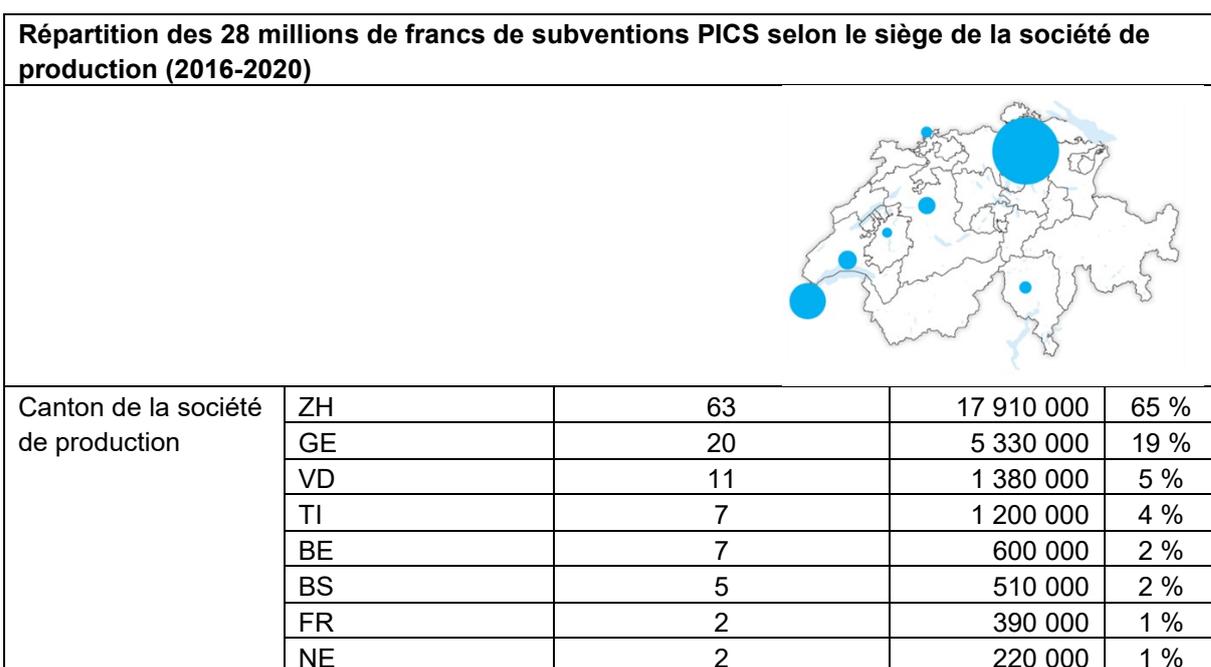
La part dans les dépenses en Suisse étant plus élevée pour les films suisses et les coproductions majoritaires que pour les coproductions minoritaires, il n'est pas surprenant que les subventions accordées pour les films suisses soient plus élevées que celles octroyées pour les coproductions minoritaires. Celles-ci restent toutefois peu nombreuses, et les attentes en la matière ne sont pas remplies.



La très grande majorité des documentaires bénéficiant d'un soutien sont suisses. À noter que les coproductions sont généralement rares dans cette catégorie. Entre 2017 et 2020, 66 % des documentaires produits étaient suisses². Cette situation s'explique de deux manières : d'une part, les budgets des documentaires sont plus restreints et il ne vaut généralement pas la peine d'engager les frais supplémentaires relatifs à une coproduction. D'autre part, le potentiel de financement des films documentaires est globalement plus élevé dans notre pays qu'à l'étranger. Il n'y a donc de coproductions que lorsqu'elles sont nécessaires d'un point de vue artistique (par exemple tournage dans le pays de coproduction). Cela ne va pas changer et le nombre de requêtes PICS pour les coproductions documentaires devrait rester bas.

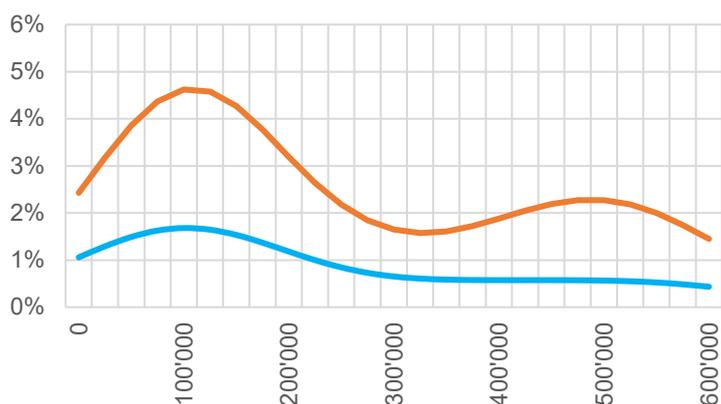
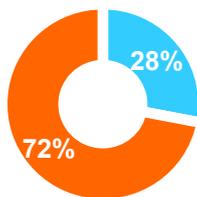


S'agissant de la répartition linguistique, deux tiers des projets soutenus sont en allemand et un tiers en français. Les projets en italien sont très rares et il n'y a d'ailleurs eu aucune requête, ni en 2019 ni en 2020. Zurich reste le site de production principal et concentre deux tiers des projets et des subventions.



² OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

Projets bénéficiant d'un soutien, selon le sexe du responsable de la réalisation (2016-2020)



Sexe	Film d'une réalisatrice	Film d'un réalisateur
Déclarations d'intention	35	82
Répartition	30 %	70 %
Subventions	7 610 000	19 920 00
Part subventions	28 %	72 %
Moyenne	220 000	240 000

La part des projets réalisés par une femme est de 30 % et celle des subventions accordées à un film réalisé par une femme de 28 %, un chiffre légèrement inférieur à la moyenne de l'encouragement de l'OFC global à la production (31 % pour la période 2017-2020)³. La différence femmes-hommes au niveau de la subvention moyenne est inférieure à 10 %.

La part des projets réalisés par une femme est plus élevée pour les documentaires (34 %) que pour les films de fiction (26 %)⁴.

Sexe	Film d'une réalisatrice	Film d'un réalisateur
Films de fiction	13	37
Répartition	26 %	74 %
Subventions	5 460 000	15 130 00
Moyenne	420 000	410 000
Documentaires	22	42
Répartition	34 %	66 %
Subventions	2 150 000	4 300 000
Moyenne	100 000	100 000

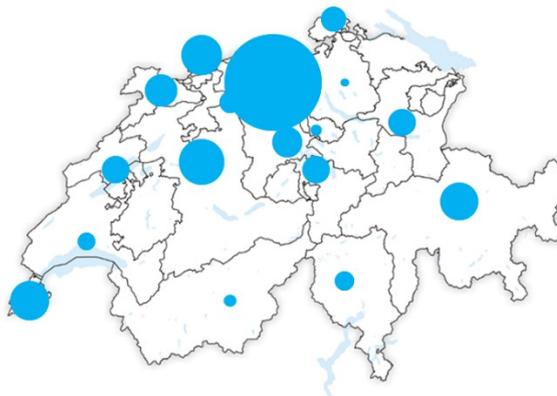
³ OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

⁴ S'agissant de la différence femmes-hommes au niveau de la subvention moyenne : le montant de la subvention accordée aux documentaires réalisés par une femme est le même que pour ceux réalisés par un homme ; il est légèrement plus élevé pour les films de fiction, mais généralement plus bas tous films confondus. Cela peut sembler paradoxal, mais cela est dû au fait que le seul projet de film d'animation est réalisé par un homme et n'apparaît pas sur ce tableau.

3. Effet sur l'investissement dans la cinématographie en Suisse

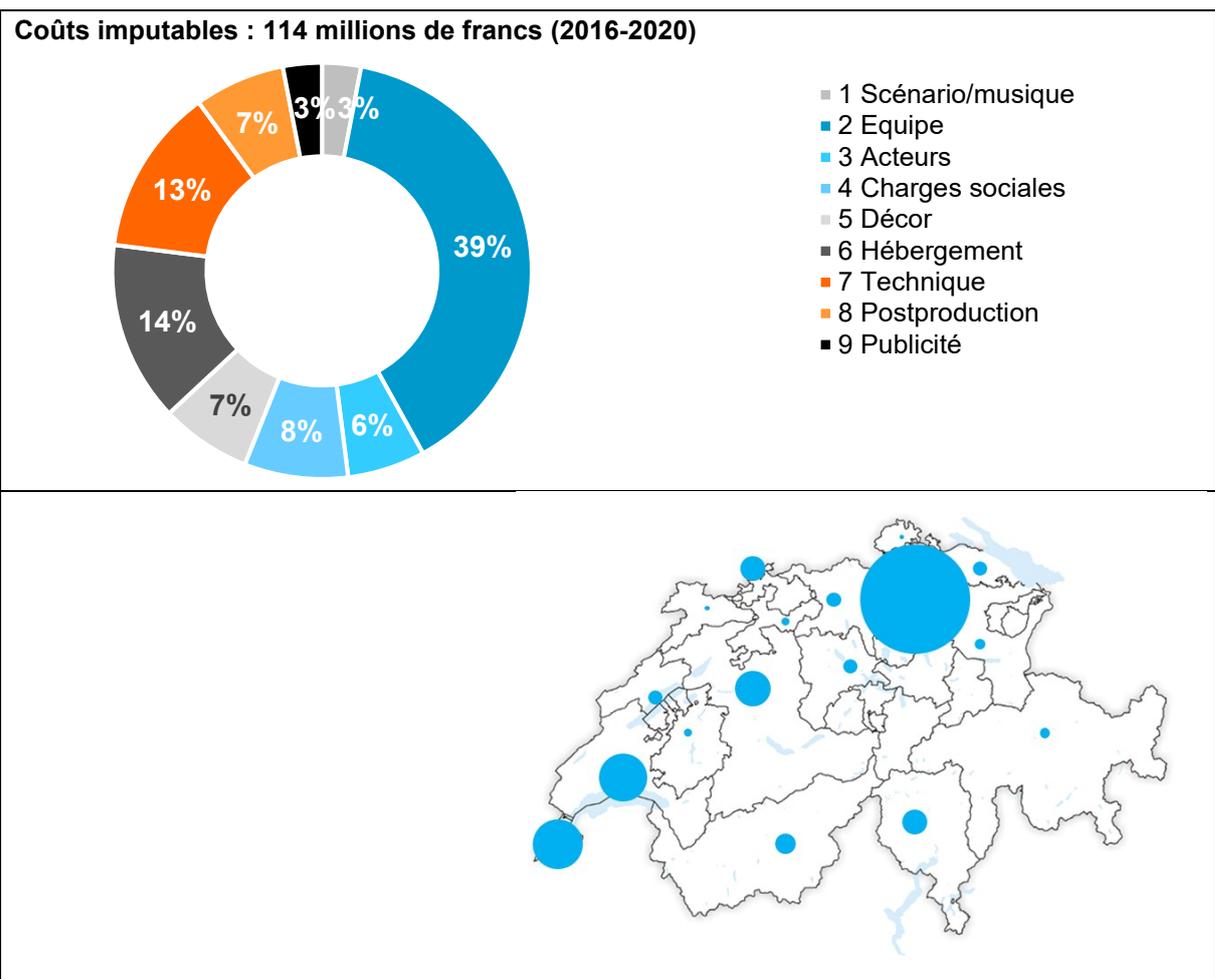
Les films ayant bénéficié d'un soutien représentent un budget total de 214 millions de francs, la part suisse au financement étant de 153 millions de francs. Le programme PICS contribue à ce financement suisse à hauteur de 16 %. À noter que les films reçoivent souvent aussi d'autres soutiens, relevant de l'encouragement sélectif ou de l'aide liée au succès. Au total, la contribution au financement de la Confédération s'élève à 40 %.

1193 jours de tournage pour les films de fiction (2016-2020)



Les 50 films de fiction bénéficiant de la PICS représentent 1193 jours de tournage dans les cantons suivants : 505 à Zurich, 110 en Valais, 86 à Berne, 80 à Genève, 54 dans le canton du Jura, 49 dans le canton de Vaud, 41 au Tessin, 38 en Argovie, 34 à Bâle-Ville, 25 à Lucerne, 20 à Schaffhouse, 17 à Soleure, ainsi que quelques jours répartis dans quatre autres cantons. Il faut compter 1563 jours de tournage supplémentaires pour les 64 documentaires.

Par ailleurs, huit coproductions ont effectué cinq jours de tournage en Suisse, soit le minimum défini. Sans la PICS, la Suisse n'aurait pas accueilli ces jours de tournage. Cela étant, cela montre bien que le choix du lieu de tournage pour un scénario donné est étroitement lié à des critères artistiques, un aspect sur lequel la promotion de l'investissement dans la cinématographie n'a que peu d'effet.



Les subventions octroyées se fondent sur 114 millions de francs de coûts imputables, dont 57 % concernent le canton de Zurich. La plupart des sociétés de production des films bénéficiant d'un soutien y sont en effet domiciliées, de même que la plupart des techniciens et des acteurs. 12 % des coûts imputables concernent le canton de Genève, 11 % le canton de Vaud, 6 % le canton de Berne, 3 % le Tessin et Bâle-Ville, 2 % le Valais, 1 % l'Argovie, 1 % Lucerne, 1 % Neuchâtel, 1 % la Thurgovie, les autres cantons se partageant les quelques pourcentages restants⁵.

Parmi les coûts imputables, 53 % correspondent aux salaires des techniciens et des acteurs ainsi qu'aux prestations sociales, 20 % relèvent de la technique (location d'appareils) et de la postproduction (traitement du son et de l'image), 14 % sont des frais de logement et de transport, 7 % concernent les décors, 3 % la musique et 3 % la publicité.

⁵ Le calcul des effets cantonaux se réfère aux données fournies lors du versement de la première tranche. Les coûts imputables dans les lieux de tournage ne sont que partiellement saisis ici. Au moment du décompte, il y aura proportionnellement plus de coûts dans ces cantons.

L'analyse des dépenses des projets soutenus permet de découvrir les coulisses techniques de la production cinématographique⁶ :

- En moyenne, un film de fiction suisse emploie 39 techniciennes et techniciens, dont 11 chefs de poste et 28 assistants. La taille de l'équipe dépend du budget du film : il y a ainsi 32 techniciens pour un film dont le budget est de 2,5 millions de francs, mais 46 lorsque celui-ci passe à 3,5 millions.
- Le travail technique sur un film de fiction suisse dure en moyenne neuf semaines, ce qui équivaut à 335 semaines ou 7 ans de travail pour l'ensemble de l'équipe.
- Le salaire médian des techniciens travaillant sur un film de fiction est de 1810 francs par semaine. Les différences de salaire entre niveaux hiérarchiques sont faibles : le salaire médian des chefs de postes est de 2150 francs et celui des assistants de 1800 francs. Femmes et hommes gagnent pratiquement la même chose, quel que soit le domaine de la technique, avec des différences vers le haut et vers le bas pouvant aller jusqu'à 12 %.

Les entretiens de conseil réalisés montrent que les producteurs tiennent expressément compte de la PICS lorsqu'ils établissent leur budget. Le taux avantageux de 40 % a fortement renforcé l'attrait des entreprises techniques et des entreprises de location de matériel domiciliés en Suisse. S'agissant de l'équipe, les producteurs emploient davantage de Suisses pour les postes d'assistance sur tous les films.

À noter que l'effet sur l'investissement peut aussi être constaté pour les films suisses. Avec 90 % de dépenses réalisées en Suisse, la plupart des films vont bien au-delà du seuil légal de 50 %. Et lorsque les dépenses ont exceptionnellement lieu à l'étranger, c'est parce que le tournage a lieu à l'étranger ou qu'un technicien suisse y est domicilié. La location de matériel et la postproduction se font systématiquement en Suisse. Il y a aussi un effet positif sur le commerce local (artisans et tourisme).

Cela vaut tout particulièrement pour les documentaires. Si les jours de tournage ne revêtent qu'une importance secondaire, il en va autrement de l'ensemble de la postproduction, qui a pu être rapatriée en Suisse grâce à la PICS alors qu'elle avait été délocalisée à l'étranger pour des raisons de coûts ces dernières années.

Les coûts ne sont pas structurés très différemment selon qu'il s'agit d'un film suisse ou d'une coproduction. Dans le cas d'une coproduction minoritaire, la part dédiée à l'équipe est plus petite (32 % au lieu de 39 %), comme celle de la technique (10 % au lieu de 13 %), mais celles pour le logement (19 % au lieu de 14 %) et la postproduction (14 % au lieu de 8 %) sont plus élevées.

Les effets du passager clandestin ont également été étudiés :

- *Les budgets sont-ils systématiquement surévalués pour atteindre les seuils nécessaires ?*
Pour répondre à cette question, nous avons comparé les budgets joints aux requêtes liées à l'encouragement sélectif avec ceux joints aux requêtes PICS. Dans certains cas, on a observé de légères augmentations de l'ordre de 9 à 11 %, mais un seul cas est parvenu à atteindre le seuil requis en relevant son budget de 5 %. Dans tous les cas, la hausse pouvait se justifier, notamment à cause des exigences introduites dans l'ordonnance (audiodescription).
- *Y a-t-il eu des projets où une structure de coproduction a été remplacée par un financement suisse, la PICS remplaçant le partenaire étranger ?*
Oui, c'est arrivé dans certains cas. Les sociétés de production ne peuvent toutefois se le permettre que lorsque la subvention est assez importante pour remplacer le financement lié à la coproduction. Cela n'est donc possible que pour les coproductions dès le départ fortement majoritaires (80 %/20 %), lorsque le financement étranger tombe à l'eau pour une raison quelconque. Il est impossible d'empêcher de telles situations.

⁶ OFC : L'emploi des techniciens du film dans l'industrie cinématographique. Analyse des données issues de la promotion de l'investissement dans la cinématographie 2016-2020

4. La promotion de l'investissement dans la cinématographie par rapport à l'ensemble de la production cinématographique

Le présent chapitre propose une comparaison entre les projets bénéficiant d'un soutien PICS et l'ensemble de la production cinématographique. À quels types de projets s'adresse l'instrument de promotion de l'investissement ? Pour quelles raisons un projet n'est-il pas soutenu ?

La grandeur *Production cinématographique 2017-2020* comprend tous les longs métrages qui ont reçu un soutien fédéral ou régional à la réalisation, quel qu'il soit, soutien dont la première tranche a été versée entre 2017 et 2020⁷.

S'agissant de la PICS, on a aussi compté toutes les déclarations d'intention de la période 2017-2020, puisque le paiement a lieu peu de temps après la signature de la déclaration d'intention. Par *taux d'encouragement PICS*, on entend le rapport entre les films ayant reçu un soutien de la PICS et l'ensemble des longs métrages produits⁸.

Comparaison PICS - production cinématographique		PICS 2017-2020	Production cinématographique 2017-2020	Taux d'encouragement PICS
Ensemble des longs métrages		117	311	38 %
Genre	Films de fiction	50	95	53 %
	Documentaires	66	220	30 %
	Films d'animation	1	3	33 %

Les films de fiction reçoivent plus souvent une subvention de la PICS que les films documentaires (53 % versus 30 %).

Comparaison films de fiction		PICS 2017-2020	Production cinématographique 2017-2020	Budget médian	Taux d'encouragement PICS
Type	Films suisses	21	43	1 810 000	49 %
	Coproductions majoritaires	19	25	3 130 000	76 %
	Coproductions minoritaires	10	27	2 720 000	37 %
Langue	Allemand	32	45	2 550 000	71 %
	Français	15	36	2 420 000	42 %
	Italien	3	13	2 190 000	23 %
Sexe	Réalisatrices	13	32	2 390 000	41 %
	Réalisateurs	37	63	2 600 000	59 %
Aide sélective	Oui	46	69	2 750 000	67 %
	Non	4	26	810 000	15 %

Pour ce qui concerne les films de fiction, les coproductions majoritaires (76 %) et les films suisses (49 %) reçoivent plus souvent un soutien PICS que les coproductions minoritaires (37 %), en raison du seuil défini pour les dépenses imputables : celles-ci ne constituent qu'une petite partie du budget d'une coproduction minoritaire.

⁷ OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

⁸ Attention à ne pas confondre ce taux d'encouragement avec celui de l'encouragement sélectif. L'encouragement global à la production cinématographique fait l'objet de quelque 200 requêtes par année. Environ un quart de ces projets, soit une cinquantaine, reçoit une aide sélective. À noter que les six premiers mois de la promotion de l'investissement dans la cinématographie en 2016 ne sont pas compris dans la comparaison.

On observe aussi des différences notables de soutien entre la Suisse alémanique (71 %), la Suisse romande (42 %) et la Suisse italienne (23 %). Le budget médian pour la Suisse alémanique est supérieur au seuil fixé pour la PICS ; celui pour la Suisse romande est légèrement en deçà.

Il en va de même s'agissant des différences femmes-hommes : les films réalisés par un homme reçoivent plus fréquemment un soutien de la PICS (59 %) que les films réalisés par une femme (41 %), et le budget médian des films réalisés par une femme est inférieur au seuil requis.

Le seuil budgétaire a été supprimé dans le régime d'encouragement 2021-2024, ce qui devrait réduire les effets de seuil aux niveaux de la langue et du sexe. Les films à petit budget recevront peut-être des subventions relativement peu élevées, mais au moins pourront-ils en recevoir.

L'une des principales conclusions de ce rapport est qu'il existe une corrélation entre l'obtention d'une subvention de la PICS et celle d'une aide sélective. Ainsi, seuls 15 % des films produits sans aide sélective ont bénéficié de la promotion de l'investissement.

On peut se demander dans quelle mesure la promotion de l'investissement dans la cinématographie a un effet sur les demandes déposées par les sociétés de production pour recevoir une aide sélective. La PICS entraîne-t-elle une diminution des aides sélectives demandées ?

Médiane de l'aide sélective accordée par l'OFC aux films de fiction suisses et aux coproductions majoritaires⁹							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
700 000	590 000	550 000	720 000	700 000	780 000	700 000	850 000

L'analyse des plans de financement permet de conclure que le fait de pouvoir bénéficier de la PICS n'empêche pas les producteurs de demander aussi l'aide sélective pour des films de fiction. Au contraire, puisque la médiane des subventions accordées augmente légèrement.

Comparaison films documentaires		PICS 2017-2020	Production cinématographique 2017-2020	Budget médian	Taux d'encouragement PICS
Type	Films suisses	51	142	390 000	36 %
	Coproductions majoritaires	14	42	560 000	33 %
	Coproductions minoritaires	1	36	540 000	3 %
Langue	Allemand	40	113	510 000	35 %
	Français	22	89	410 000	25 %
	Italien	3	18	410 000	17 %
Sexe	Réalisatrices	20	70,5	420 000	28 %
	Réalisateurs	42	149,5	460 000	28 %
Aide sélective	Oui	46	103	590 000	45 %
	Non	20	117	330 000	17 %

Comme pour les films de fiction, les projets issus de Suisse alémanique reçoivent plus souvent une subvention que ceux de Suisse romande et italienne (35 % contre 17 % et 25 %). Ici aussi, le budget médian pour la Suisse alémanique est supérieur au seuil fixé pour la PICS ; celui pour la Suisse romande est légèrement inférieur.

On n'observe aucune différence entre les réalisatrices et les réalisateurs. En revanche, il y a une pression sur le montant des demandes d'aide sélective, qui a diminué d'un tiers entre 2016 et 2020.

⁹ OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

Médiane de l'aide sélective accordée par l'OFC aux documentaires suisses et aux coproductions majoritaires ¹⁰							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
150 000	150 000	160 000	140 000	110 000	110 000	110 000	90 000

Nous sommes penchés sur les différents projets n'ayant pas reçu de soutien financier.

Le tableau ci-dessous présente tous les films de fiction qui ont atteint le seuil défini pour le budget, ou ne l'ont pas atteint de justesse, mais n'ont pas reçu de soutien au titre de la PICS. Aucune demande n'ayant été déposée pour ces films, les raisons mentionnées ne sont que des suppositions.

Projets de film de fiction n'ayant pas bénéficié de soutien 2017-2020 ¹¹	Genre	Type	Pays	Langue	Budget	Trop petit budget	Pas assez de jours de tournage	Pas assez de coûts imputables	Aide sélective
DIE SCHWARZE SPINNE	F	MAJ	HU	de	5 090 000		x		x
LAZZARO FELICE	F	MIN	IT FR DE	it	5 000 000		x	x	x
LE MILIEU DE L'HORIZON	F	MAJ	BE	fr	3 810 000		x		x
SAINT HABIB	F	MIN	BE	fr	3 580 000		x		x
FIGLIA MIA	F	MIN	IT	it	3 070 000		x	x	
FAVOLACCE	F	MIN	IT	it	2 900 000		x	x	
LES PARTICULES	F	MIN	FR	fr	2 790 000		x		x
JUST KIDS	F	MIN	FR	fr	2 720 000		x	x	x
Le SEL DES LARMES	F	MIN	FR	fr	2 570 000	x	x	x	x
MONDAY UM ZEHN	F	MIN	DE	de	2 490 000	x	x		x
MONSTER	F	MIN	DE	de	2 350 000	x	x	x	x
LES CHATELAINS	F	MIN	BE FR	fr	2 300 000	x	x	x	x
MY LITTLE ONE	F	MAJ	FR	fr	2 200 000	x	x		x
GLASS BOY	F	MIN	IT	it	2 190 000	x	x	x	x
AZOR	F	MAJ	FR	it	2 160 000	x			x
UNE AFFAIRE URGENTE	F	CH		fr	2 160 000	x	x		x
LE TRADUCTEUR	F	MIN	FR BE	fr	2 140 000	x	x	x	x
BEYTO	F	CH		de	2 020 000	x			

Dans la catégorie des films de fiction, presque tous les films qui atteignent le seuil budgétaire requis ont reçu un soutien financier. Lorsque ce n'était pas le cas, c'était dû aux jours de tournage ainsi que, pour cinq coproductions minoritaires, probablement aux coûts imputables. 9 des 18 films de fiction n'ayant pas reçu de subvention étaient en français et cinq en italien. 12 de ces 18 films étaient des coproductions minoritaires. Presque tous ces films ont reçu l'aide sélective de l'OFC.

Dans le cas des *films documentaires*, c'est presque toujours le niveau trop bas des coûts imputables qui expliquent l'absence de soutien, en l'occurrence :

- une coproduction minoritaire avec un financement suisse légèrement supérieur à 200 000 francs ou en deçà ;
- des travaux de tournage à l'étranger non imputables ;
- la part de travail de réalisation non imputable de l'auteur-producteur.

¹⁰ OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

¹¹ OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

5. Coproductions minoritaires

Durant les deux premières années, la PICS n'a soutenu que peu de coproductions minoritaires. Dix coproductions (sur onze) concernent des films de fiction :

- ALS HITLER DAS ROSA KANINCHEN STAHL (Caroline Link, DE-CH)
- DER RÄUBER HOTZENPLOTZ (Matthias Pracht, DE-CH)
- DIE KLEINE HEXE (Michael Schaerer, DE-CH)
- HIMBEEREN MIT SENF (Ruth Olshan, DE-LU-CH-NL)
- LA VIE DANS LES BOIS (François Pirot, BE-LU-CH)
- MADELEINE COLLINS (Antoine Barraud, FR-CH-BE)
- PEARL (Elsa Amiel, FR-CH)
- PRESQUE (Bernard Campan, Alexandre Jolien, FR-CH)
- TIDES (Tim Fehlbaum, DE-CH)
- UN NEMICO CHE TI VUOLE BENE (Denis Rabaglia, IT-CH)
- WORLD ECONOMIC FORUM (Marcus Vetter, Dok DE-CH)

La PICS ne parvient donc pas à atteindre l'un de ses trois objectifs principaux : attirer en Suisse des coproductions internationales pour des tournages.

Le faible nombre de demandes portant sur des coproductions minoritaires doit être replacé dans le contexte de l'ensemble de la production cinématographique. L'effet de la PICS ne peut être que celui d'un renforcement : lorsqu'aucun projet ne voit le jour, la PICS ne peut suffire à changer la donne.

Premièrement, pour les films de fiction, le nombre de coproductions minoritaires a diminué d'un tiers ces dernières années. Alors qu'entre 2013 et 2016, 10 coproductions minoritaires étaient encore réalisées chaque année, elles n'étaient plus que 7 entre 2016 et 2020. La situation s'est améliorée en 2019 avec 12 coproductions minoritaires, mais en 2020, avec la pandémie, le nombre est retombé à 3¹².

Deuxièmement, les budgets des coproductions minoritaires sont inférieurs à ceux des coproductions majoritaires. La médiane était de 3,1 millions de francs pour les coproductions majoritaires et de 2,7 millions de francs pour les coproductions minoritaires en 2017-2020. Cela fait qu'il y a moins de coproductions minoritaires qui atteignent le seuil de 2,5 millions de francs.

Troisièmement, l'encouragement sélectif du cinéma a peu profité aux coproductions minoritaires durant la première moitié de la phase pilote. Avant 2016, il était d'un montant total d'environ 1,5 million de francs par an. En 2016, aucun projet n'a été soutenu. En 2017, la situation est revenue à la normale. En 2018, le système a été réformé et, à partir de 2019, plusieurs coproductions minoritaires ont bénéficié d'une aide sélective moyennant une expertise individuelle basée sur un système de points pour un montant annuel total de 2 millions de francs. La réforme améliore également la réciprocité avec les pays ayant part à la coproduction, puisque ce principe est pris en compte dans le système de points.

Quatrièmement, les règles de la PICS rendent difficile l'encouragement de coproductions minoritaires avec des réalisateurs étrangers :

- L'exigence des cinq jours de tournage en Suisse est plus difficile à remplir pour un réalisateur étranger, du fait que le lieu de tournage est l'objet d'une décision artistique et que la Suisse lui est moins familière qu'à un réalisateur suisse.
- L'exigence de 400 000 francs de dépenses imputables est un défi pour les coproductions minoritaires lorsque la part de financement suisse est inférieure à 20 %.

Cinquièmement, il existe des raisons exogènes (non-accès au programme MEDIA, crise du financement des films français) sur lesquelles il n'est pas possible d'avoir une influence.

¹² OFC : Le financement de la production cinématographique suisse 2020

La conjonction de ces cinq phénomènes explique que quatre coproductions minoritaires, pourtant éligibles par rapport au seuil budgétaire, n'ont pas eu droit à la PICS : elles ne remplissaient ni le critère des jours de tournage en Suisse ni celui des 400 000 francs de dépenses imputables.

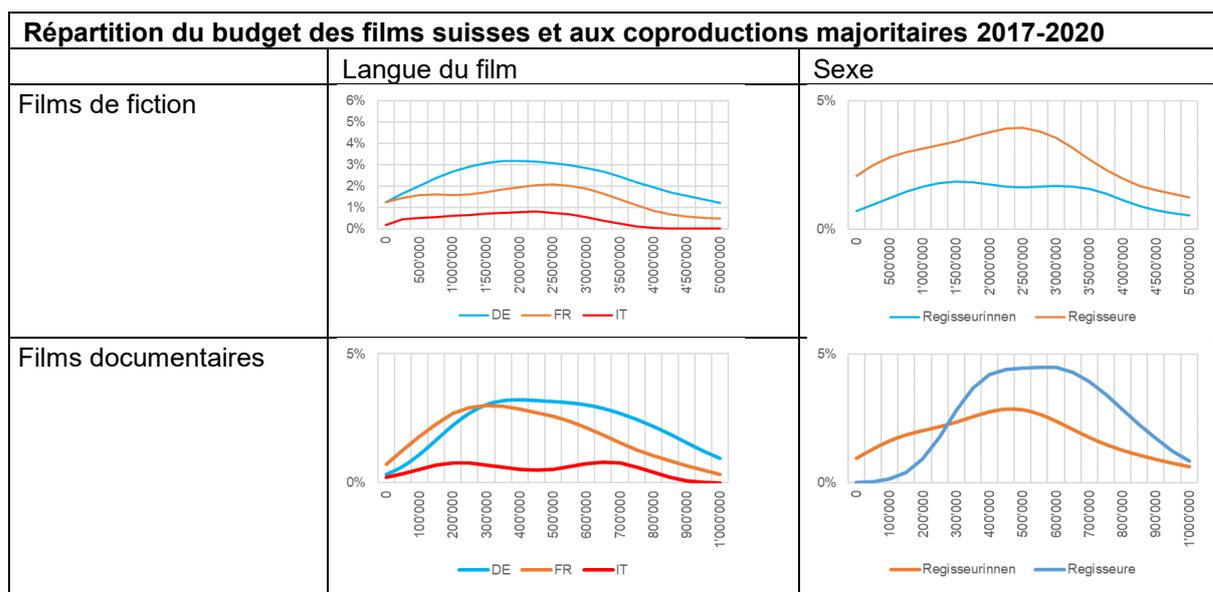
- FAVOLACCE (IT CH)
- FIGLIA MIA (IT CH)
- JUST KIDS (FR CH)
- LAZZARO FELICE (IT FR DE CH)

Ces problèmes ont été réglés avec la révision de l'OECin de 2021 (voir chap. 8).

6. Diversité

Si l'on considère l'ensemble de la production annuelle, il apparaît que les projets de la Suisse latine et les projets de fiction portés par des réalisatrices ont proportionnellement moins accès à la PICS, principalement en raison du seuil budgétaire. La PICS est certes conçue comme une promotion de pointe, mais elle doit garder un œil sur la diversité et la qualité conformément à la loi sur le cinéma. Il ne faudrait pas qu'elle renforce les inégalités existantes.

Les différences se situent au niveau de la répartition statistique des budgets et portent sur langue des films et le sexe des responsables de la réalisation.



Le coût médian des films de fiction est de 2,6 millions de francs pour les films de langue allemande, de 2,4 millions pour les films de langue française et de 2,2 millions pour les films de langue italienne. On constate aussi une différence dans les coûts médians entre les réalisateurs (2,6 millions de francs) et les réalisatrices (2,4 millions de francs). Le seuil de budget de 2,5 millions se situe entre les deux et il départage entre les projets soutenus et pas soutenus.

Il en va de même pour les films documentaires en ce qui concerne la langue et le genre.

Les deux facteurs ont un impact sur la possibilité de bénéficier de la PICS.

Si l'on compare le financement par région linguistique, on observe des priorités différentes.

Financement suisse 2017-2020	Financement	%	Films de fiction	%	Films documentaires	%
Total	243 600 000	100 %	95	100 %	220	100 %
Allemand	146 000 000	60 %	45	48 %	113	51 %
Français	76 800 000	32 %	36	38 %	89	41 %
Italien	20 400 000	8 %	13	14 %	18	8 %

Les films de langue française disposent de 32 % du financement total, alors qu'ils représentent 38 % des films de fiction et même 41 % des documentaires. La plus grande diversité de la production francophone pèse sur le montant moyen des budgets et fait que le nombre de films atteignant le seuil requis est moindre.

Montants médians des subventions Films de fiction CH+MAJ 2017-2020	Aide sélective OFC	Pacte SSR	Aide sélective Zürcher Filmstiftung	Aide sélective et complémentaire Cinéforum	DECS + Filmplus Tessin
Allemand	750 000	280 000	650 000		
Français	850 000	200 000		570 000	
Italien	650 000	350 000			110 000

La médiane des subventions est certes plus élevée à l'OFC pour les films de fiction de langue française, mais elle est plus basse à la SSR et au niveau régional. Cela réduit le potentiel de financement¹³.

¹³ Ne sont pas pris en compte ici les cas particuliers où un film est soutenu par plusieurs régions.

7. Mise en œuvre

Le premier semestre 2016 a été consacré à la mise en œuvre de la PICS : indications pratiques, formulaires, tableau de bord, plateforme pour les contributions de soutien, communication par rapport à la plateforme, appel d'offres OMC pour la révision et adjudication du mandat de révision à PWC. L'OFC a été accompagné d'un *sounding board*.

Sur les quatre ans et demi de la phase pilote, de juillet 2016 à décembre 2020, la mise en œuvre s'est traduite par la conduite de 88 entretiens de conseil de deux heures chacun, le traitement de 113 demandes et l'examen de 111 demandes de versement pour la première tranche, puis l'examen de 52 décomptes et le paiement des deuxième tranches afférentes. Les fonds disponibles étant suffisants, il a été possible de verser 52 troisième tranches au taux plein de 20 %.

La mise en œuvre n'a pas rencontré de problèmes majeurs en ce qui concerne le traitement des demandes. Les sociétés de production se sont rapidement adaptées aux nouveaux formulaires. La procédure leur permet d'anticiper davantage les étapes : elles tiennent compte de la localisation de la réalisation à compter du dépôt de la demande d'aide sélective lorsqu'elles établissent le budget, elles concluent les contrats plus tôt et demandent aussi les offres pour la postproduction plus tôt. Ainsi, l'OFC reçoit aussi plus tôt et de manière plus détaillée les informations importantes concernant la production.

Les coproductions nationales ont représenté un défi. Conformément à l'OE Cin, c'est au requérant de payer directement les frais dus à des tiers. Or les organes de promotion régionaux exigent souvent un retour sur investissement dans leur région et le paiement des prestataires par le coproducteur national minoritaire. Pour rendre possibles de tels projets de film, les communautés de production, fondées contractuellement par les coproducteurs, ont été reconnues comme des requérants éligibles. Les dépenses des deux coproducteurs sont alors imputables, mais l'adresse principale et le lieu de référence pour la révision doivent être ceux du coproducteur majoritaire.

La révision des décomptes s'est généralement déroulée sans trop de difficultés, si ce n'est que la forme sous laquelle les sociétés de production livrent les données au réviseur PWC peut encore être optimisée. De fait, la révision s'est trouvée simplifiée lorsque la société de production avait mis en place dès le début une comptabilité analytique centrée sur le projet. Pour une partie des sociétés de production de films documentaires et des auteurs-producteurs, la charge administrative liée au décompte requis par la PICS a constitué une gageure.

Certaines sociétés de production ont fait usage de la possibilité d'établir un décompte avant même l'achèvement du projet, lorsque les coûts imputables effectifs dépassaient déjà le plafond de la déclaration d'intention. Elles ont ainsi pu obtenir plus tôt le versement de la deuxième tranche.

Dans 60 % des cas, les décomptes ont donné lieu à une réduction des subventions parce que les sociétés de production avaient moins de dépenses imputables que prévu. La réduction a représenté 7 % de la subvention totale, le plus souvent moins de 10 %, mais dans certains cas jusqu'à 41 %.

Pour les 52 décomptes soumis, les sociétés de production ont rempli 48 *formulaires d'évaluation*. Le taux de réponse élevé (92 %) permet de tirer des conclusions statistiquement pertinentes. Les réponses ont également été analysées par sous-groupe (genre, langue, auteurs-producteurs, relève), ainsi qu'en fonction de l'expérience de la société de production (nombre de fictions dotées d'un budget de plus de 2,5 millions de francs et nombre de coproductions réalisées). Seules les différences significatives¹⁴ entre sous-groupes sont mentionnées.

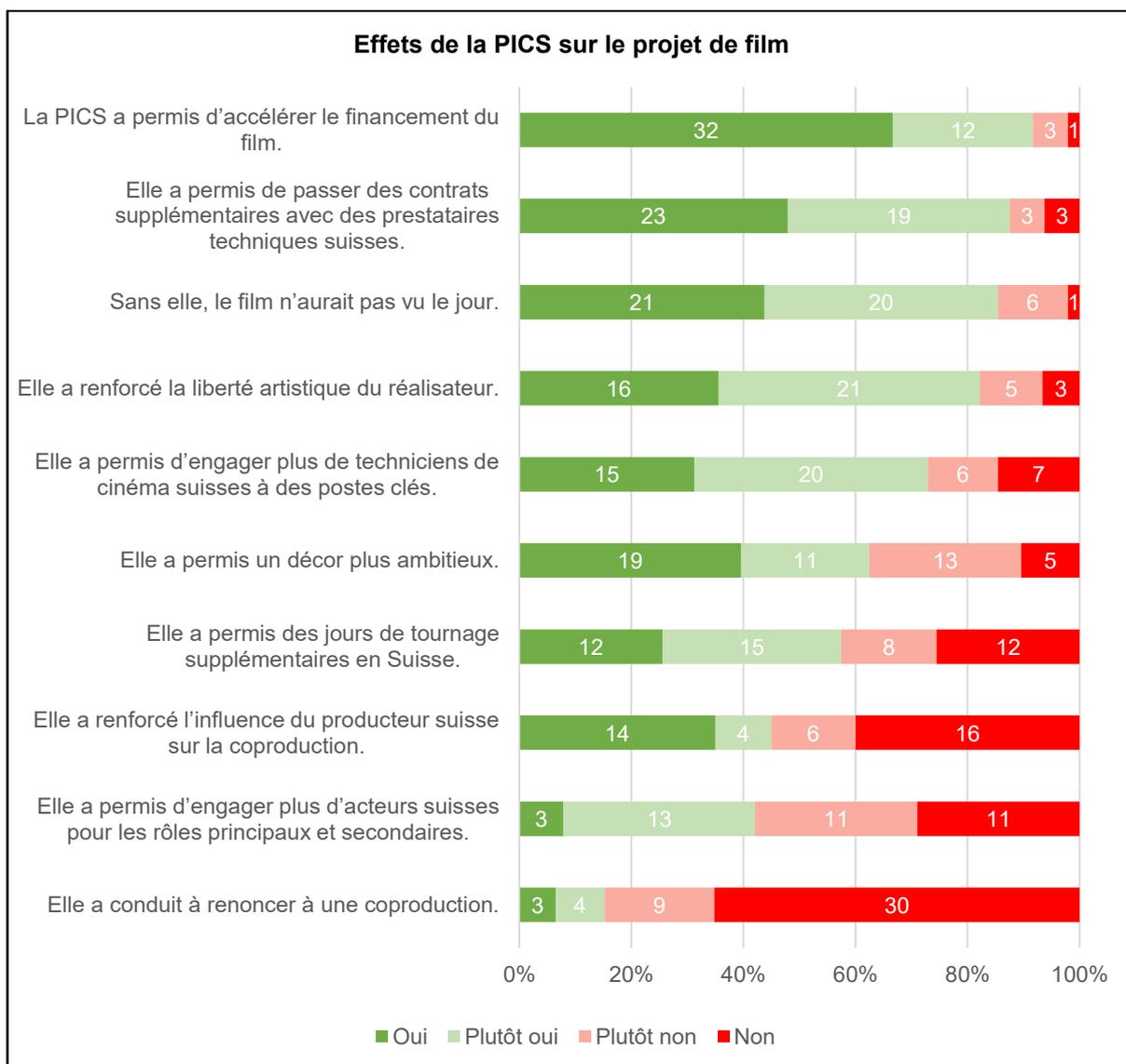
Selon les sociétés de production, le principal effet de la PICS est que le projet de film a pu trouver plus rapidement un financement ou qu'il a tout simplement pu voir le jour. Ce second cas de figure vaut particulièrement pour les *producteurs expérimentés* qui ont déjà réalisé plusieurs fictions pour un budget

¹⁴ À savoir lorsque l'écart de la moyenne du sous-groupe considéré avec la moyenne générale dépasse l'écart-type calculé pour toutes les réponses.

supérieur à 2,5 millions de francs.

Le deuxième effet est l'augmentation du nombre de *contrats passés avec des prestataires techniques* en Suisse et du nombre de *techniciens suisses engagés*. Un effet au demeurant plus fortement perçu en Suisse romande, et qui s'est avéré limité en ce qui concerne l'engagement d'*acteurs suisses*.

Le troisième effet est le renforcement de la *liberté artistique* des réalisateurs, et notamment celle des *auteurs-producteurs*.



Quel a été l'effet le plus important de la PICS pour votre film ?

Sans la PICS, le film n'aurait pas été financé, il n'aurait peut-être pas été réalisé du tout ou l'aurait été moyennant un budget réduit à sa portion congrue.

La PICS permet d'influer sur les décisions de dépenses, pour des dépenses similaires, une dépense suisse a plus de valeur, notamment par rapport à des pays ayant des mécanismes similaires, tels que le tax shelter, ou à des pays à très forte compétitivité comme la France et son industrie.

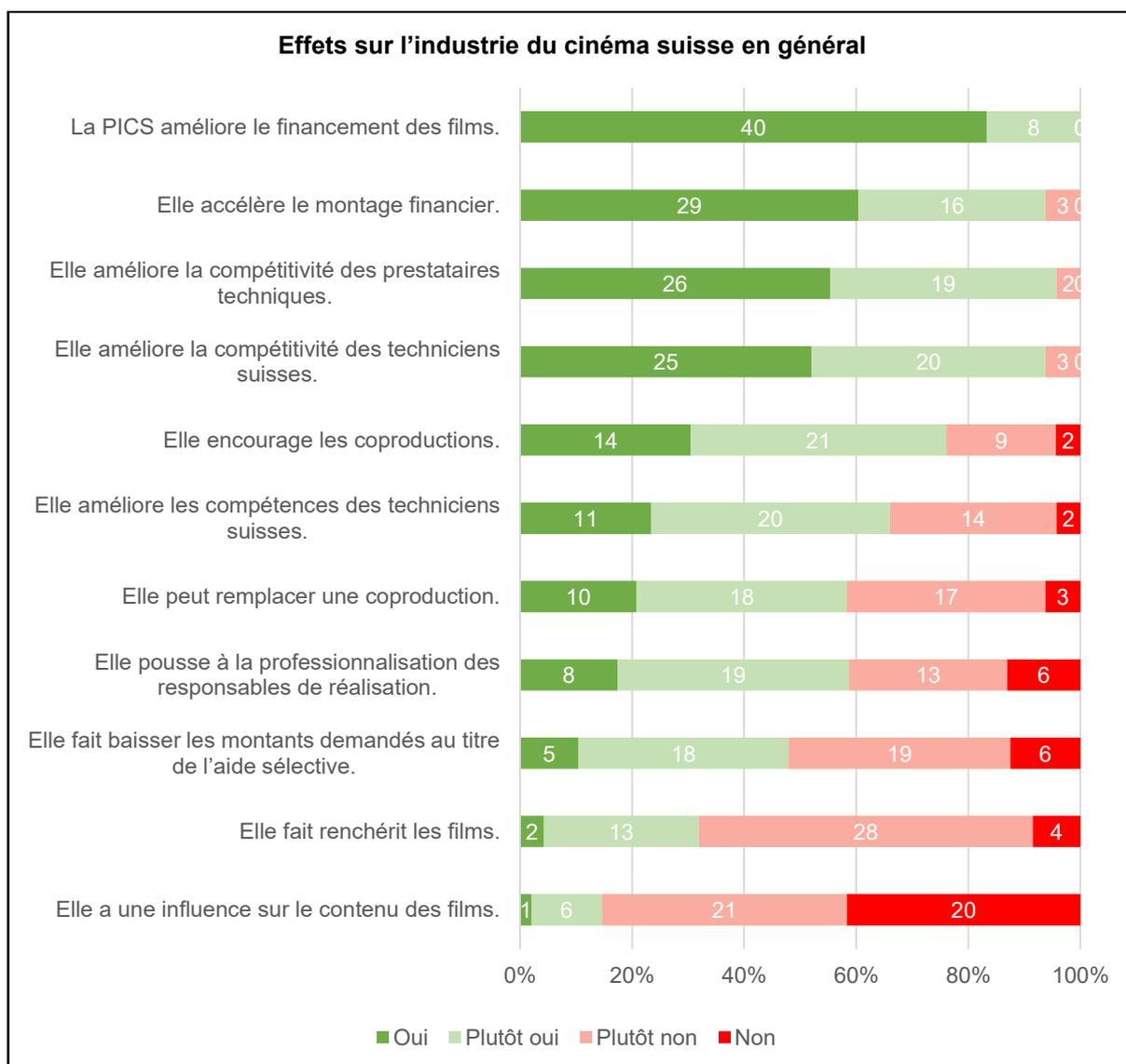
Nous avons pu engager plus de personnel suisse et organiser une semaine de tournage complète en Suisse.

Le producteur et son équipe suisse ont eu la possibilité d'acquérir une expérience internationale et de participer à la production d'un film d'une qualité supérieure à celle que l'on connaît en Suisse.

La PICS a permis de financer un projet qui répondait à des exigences créatives élevées, et ce en tant que production entièrement suisse.

Citez un exemple où la PICS a influencé votre décision dans l'élaboration du film
<i>La postproduction de l'image et l'audiodescription ont été réalisées en Suisse. Sans la PICS, nous aurions délocalisé les opérations en Allemagne, où les prix sont moins chers.</i>
<i>Tout au long de la production, on s'est posé des questions pour chaque dépense qui n'était pas obligatoire en termes artistiques, dans chacun des trois pays.</i>
<i>Sans la PICS, des images tournées dans les Grisons auraient été tournées en Bavière ou au Tyrol, et ce sont donc des collègues étrangers qui auraient été engagés.</i>
<i>Ceci nous a permis d'unifier le tournage en excluant des intérieurs éventuellement tournés à l'étranger. Tous les décors ont pu être choisis en fonction de l'aspect artistique.</i>
<i>La PICS a permis de financer un projet qui répondait à des exigences créatives élevées, et ce en tant que production entièrement suisse.</i>
<i>Grâce à la PICS, nous avons pu engager pour le projet un monteur chevronné, qui a monté l'important matériel documentaire (plus de quatre ans de tournage) en collaboration avec le réalisateur et la production pour en faire une première œuvre forte. De plus, nous avons pu travailler sur le matériel documentaire avec l'un des meilleurs chefs opérateurs de Suisse et, pour le mixage et la sonorisation, avec l'un des meilleurs ingénieurs du son.</i>

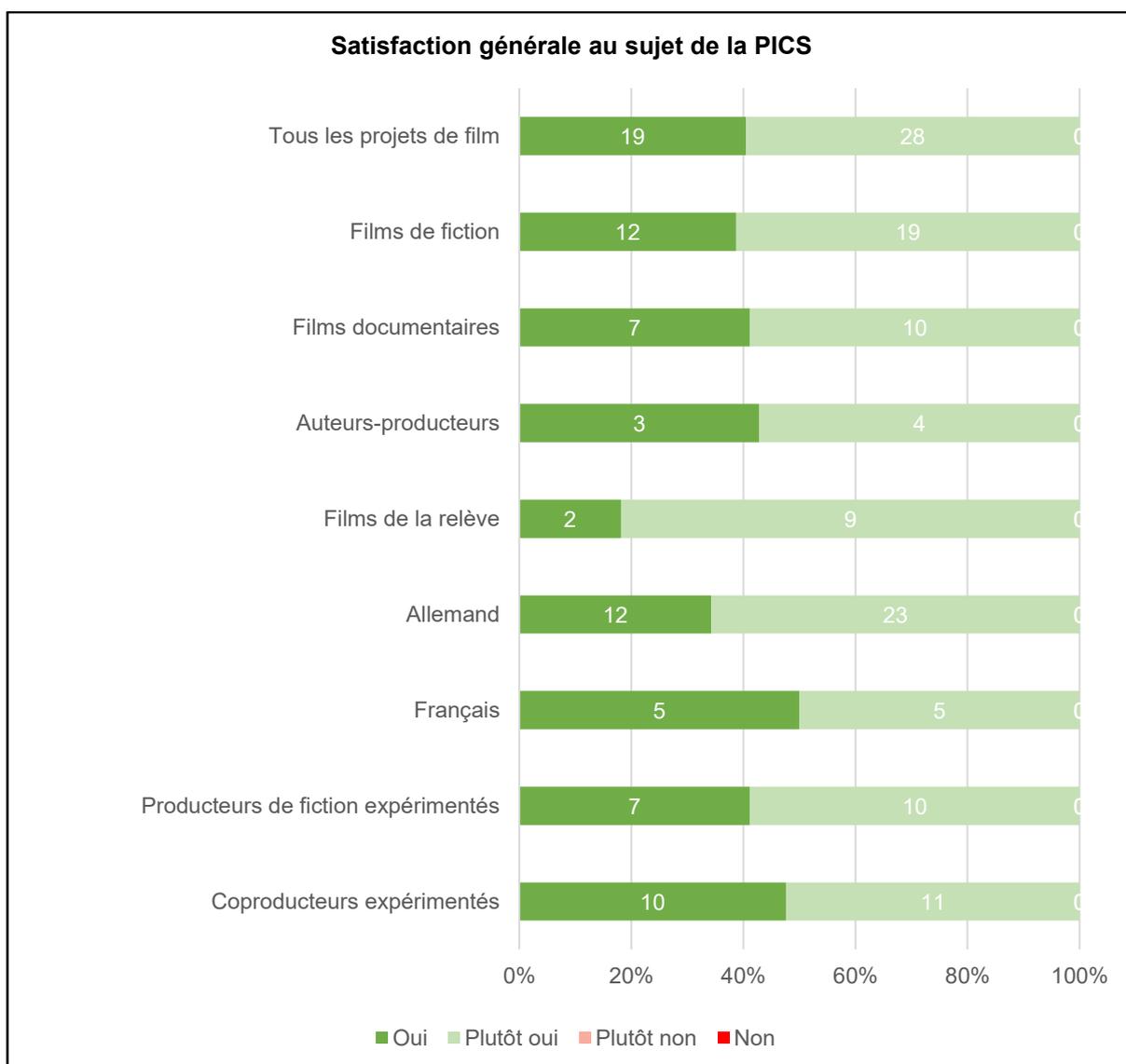
Comme à la première question, les sociétés de production considèrent que les principaux effets de la PICS sur l'industrie cinématographique suisse sont l'amélioration du *financement* et de la *compétitivité* des prestataires techniques et des techniciens de cinéma. Par compétitivité, on entend également les *compétences* résultant de l'expérience internationale acquise dans le cadre des coproductions.



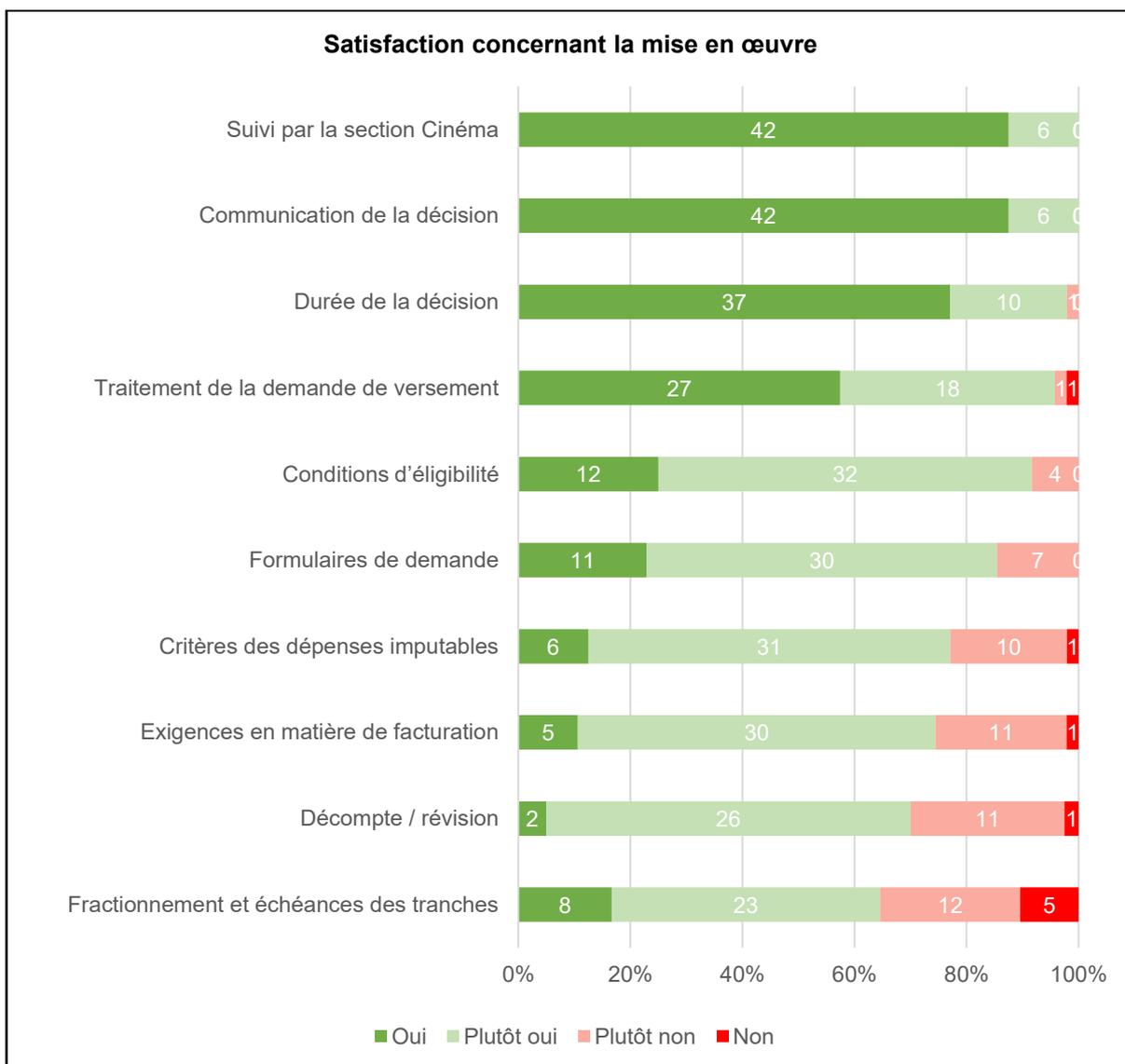
Les *coproductions* font débat : une majorité est d'avis que la PICS les encourage, mais une majorité pense aussi que, dans certains cas, elle peut remplacer une coproduction. L'aide liée au site constituerait donc une option supplémentaire pour les sociétés de production en leur offrant une alternative, en fonction des possibilités de financement dans l'autre pays.

Seule une minorité estime que la PICS conduit à demander *des subventions moins élevées dans le cadre de l'aide sélective*. C'est toutefois l'avis de la majorité des *producteurs de documentaires* et des *auteurs-producteurs*, dont l'appréciation est confortée par le fait que le montant médian de l'aide sélective à la production versée par l'OFC a diminué en quatre ans, passant de 140 000 francs à 90 000 francs.

La satisfaction générale à l'égard de la PICS est partout *élevée*, puisque personne n'a répondu à la question par « plutôt non » ou « non », et il n'y a que de légères différences entre les sous-groupes, qui ne sont pas significatives en raison du petit nombre de projets.



S'agissant de la mise en œuvre de la PICS, la satisfaction est globalement élevée (plus de 60 %), notamment en ce qui concerne le suivi assuré par la section Cinéma et la communication de la décision. Les sociétés de production et les coproducteurs expérimentés affichent une satisfaction particulièrement élevée sur trois points (formulaires de demande, communication, versement). Les points les plus critiqués, même si ce n'est que par une minorité, sont le *fractionnement* des versements, le processus de *révision*, les exigences en matière de *facturation* ainsi que les *critères* des dépenses imputables.



Quelles sont les raisons de votre insatisfaction ?

Charge administrative extrême pour le décompte, qui se traduit par un travail considérable pour la comptabilité, mais aussi l'assistance à la production et la production. Le dernier versement arrive décidément trop tard : il faut reporter les versements aux entreprises de postproduction et aux collaborateurs en raison de problèmes de trésorerie répétés.

Le système est trop complexe. On a l'impression que le système a été pensé essentiellement pour les films de fiction. Dans le domaine du documentaire, il y a beaucoup plus de variables. Il est plus difficile d'avoir des devis précis et de les respecter, vu que la durée du tournage, du montage et de la postproduction peut varier considérablement.

La gestion administrative est assez contraignante. Du coup, nous espérons que la prochaine fois que nous aurons recours à ce mécanisme, les modalités n'auront pas trop changé pour que nous soyons plus efficaces.

L'incertitude liée au versement de la part non garantie (20 %) représente un risque financier supplémentaire pour les sociétés de production. De plus, la Zürcher Filmstiftung ne reconnaît même pas cette réserve comme fonds propres. Le domicile fiscal suisse en tant que critère pour les coûts imputables a pour effet de limiter la liberté artistique des réalisateurs et des acteurs. Les réalisateurs et les acteurs de nationalité suisse qui résident à l'étranger ont souvent plus d'expérience et une plus grande renommée. Ils devraient également être éligibles à la PICS. Cela favoriserait la qualité et la compétitivité.

Quels ont été les principaux défis pour la société de production lors de la soumission de la requête, du versement et du décompte de la subvention ?
<i>Le défi a été de créer une procédure qui fonctionne entre notre administration comptable et la production afin que toutes les dépenses soient bien comptabilisées correctement.</i>
<i>Les exigences pour le dépôt de la demande sont claires et bonnes. Pour la demande de versement, les exigences sont en revanche un peu trop élevées en ce qui concerne la remise des contrats/offres, car bien souvent ceux-ci ne sont pas encore signés. Jusqu'ici, le décompte ne pose pas de problème.</i>
<i>Les seuls problèmes rencontrés concernent les liquidités. On peut s'interroger sur la pratique des versements échelonnés ainsi que sur l'importance de la part de 20 % non garantie reposant sur les épaules du producteur. 80 % de la PICS sont garantis et il nous serait utile que la production puisse déterminer elle-même les acomptes. C'est le décompte final qui devrait être déterminant : en cas d'irrégularités graves ou de fraude, c'est la production qui est sanctionnée ou bloquée. La simplification des versements échelonnés permettrait aux deux parties d'éviter beaucoup de formalités administratives. Si les choses étaient plus ouvertes, les 20 % « mis en gage » auraient également plus de sens.</i>
<i>Comme c'est notre troisième projet avec la PICS, nous étions déjà préparés et organisés. Nous n'avons donc pas rencontré de difficultés particulières.</i>
<i>Pour déposer la demande le plus tôt possible, il a fallu prendre certaines décisions concernant la production en amont déjà.</i>

Les sociétés de production sont très satisfaites, mais il faut noter que seules celles qui ont reçu un soutien ont été interrogées. Ce résultat n'était pourtant pas forcément évident, car les exigences administratives élevées représentent un défi pour ces sociétés. La méthode de l'OFC consistant à mettre à disposition des conseillers pour un entretien approfondi s'est avérée payante. Les requérants ont pu développer des rapports constructifs avec l'OFC, et ce dernier connaît mieux les projets soutenus.

Propositions d'amélioration
<i>Les frais de déplacement des acteurs devraient être imputables ; en Suisse, ces coûts ne sont pas disproportionnés (pas d'effet Tom Cruise). Ils pourraient éventuellement être plafonnés. Décompte : les exigences en matière de facturation sont difficiles à respecter sur un tournage en cours.</i>
<i>Il faudrait appliquer le même taux de soutien pour les prestataires techniques et les techniciens/collaborateurs, et imputer 30 % des coûts producteur CH et ses prestations imputables (30 % : après tout, il doit aussi assumer le risque pour la 3^e tranche et fournir le surcroît de travail considérable lié à la PICS). Ne pas prendre en compte les frais (hébergement, repas, voyages) ; c'est trop fastidieux et inefficace – mieux vaut miser sur le capital humain (spécifique au cinéma).</i>
<i>Bien que nous comprenions le fait que 50 % soient réservés pour une deuxième tranche, cela peut peser énormément sur une production. De même, il n'est pas évident à gérer les 20 % garantis que l'on doit mettre en participation. Les sociétés de production vivent grâce aux postes Salaires et Frais généraux, les forcer à mettre 20 % du montant total de la PICS peut être délicat parfois.</i>
<i>Verser une plus grande tranche au début. Aujourd'hui, on doit disposer de beaucoup de liquidités en tant que société de production pour pouvoir payer à temps tous les collaborateurs.</i>
<i>Peut-être qu'un calcul sur le % de la TVA et des charges sociales faciliterait le décompte.</i>
<i>La liste des dépenses définies pour le versement des tranches et le décompte est très compliquée. Une simplification serait souhaitable.</i>

8. Adaptations

Comme l'indiquait le rapport intermédiaire 2016-2019, la PICS est certes parvenue à améliorer la compétitivité des prestataires techniques et à renforcer les compétences des professionnels du cinéma suisse, mais pas à attirer davantage de coproductions internationales en Suisse pour des tournages. La situation ne s'est pas améliorée. Le nombre de coproductions majoritaires reste moyen et les coproductions minoritaires sont quasiment inexistantes.

Par conséquent, le *sounding board* PICS a discuté des mesures nécessaires pour rendre la PICS plus attractive pour les coproductions. Ces mesures ont été proposées par l'office au département et les modifications de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin) qui les concrétisent sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en même temps que le régime d'encouragement 2021-2024.

- L'encouragement des coproductions minoritaires en sort renforcé. La subvention se monte désormais à 40 % des coûts imputables pour les coproductions minoritaires dont le réalisateur est étranger (art. 26, al. 1, OECin).
- Le seuil budgétaire et la durée minimale de 60 minutes sont supprimés.
- Il existe désormais des seuils différenciés pour les dépenses imputables selon le genre et le type de production (art. 14 OECin).

Seuil des dépenses imputables (CHF)	Films suisses	Coproductions majoritaires	Coproductions minoritaires
Films de fiction et d'animation	2 000 000	1 200 000	300 000
Documentaires	350 000	250 000	150 000

- Pour les films qui n'ont pas obtenu d'aide financière sélective à la réalisation, les coûts de préparation sont désormais imputables, outre les honoraires du scénariste, mais plus les honoraires du producteur (art. 29, al. 3, OECin).
- La première tranche se monte désormais à 70 % du montant annoncé (art. 101, al. 1, OECin).
- Pour le décompte, il n'y a plus qu'une révision PICS ; elle est effectuée par la société fiduciaire mandatée par l'OFC. La société de production ne doit donc plus faire réviser le décompte au préalable.